



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2025-263

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2025

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /**

R32-2025-06-03-00030 - AR 069-2025 - Modifiant l'arrêté  
préfectoral n° 23 / 2024 du 12 février 2024 portant règlement  
l'ocale de la station de pilotage de Dunkerque?? (3 pages)

Page 3



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 03 juin 2025

**ARRÊTÉ n° 069 / 2025**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 23 / 2024 du 12 février 2024  
portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 modifié relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 227/2022 du 23 décembre 2022 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 127/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** l'avis de la commission locale de pilotage de Dunkerque recueillie par consultation écrite du 15 au 16 mai 2025 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord :

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de l'arrêté n° 227/2022 susvisé est remplacé comme suit :

#### **« ARTICLE 6 - PILOTES**

**1.** *Les candidats aux fonctions de pilote de la station de Dunkerque doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :*

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
- réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1<sup>re</sup> catégorie soit inférieure à 24 mois ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

**2.** *A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du code des transports, les candidats aux concours tenus courant l'année 2025 au sein de la station de Dunkerque pourront réunir les conditions suivantes au plus tard à la date d'ouverture du concours de l'année considérée :*

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ou d'un visa de reconnaissance du brevet Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du brevet de Capitaine, délivré conformément au décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-six ans au plus ;

- réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1re catégorie soit inférieure à 24 mois ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

**3.** Le programme des connaissances spéciales exigées pour les candidats aux fonctions de pilote pour la station de Dunkerque est fixé en annexe D du présent arrêté. »

**Article 2 :** L'arrêté n° 23/2024 du 12 février 2024 modifiant l'arrêté n° 227/2022 du 23 décembre 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque est abrogé.

**Article 3 :** Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint interrégional  
Thierry CANTERI

**Copies :**

DGITM/DTFFP/SDP/P3  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM 76  
Station de pilotage de la Seine  
DIRM MEMN